# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19315726\*



Déposé 26-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725733214

**Dénomination :** (en entier) : MA CARROSSERIE

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Mons 1197A

(adresse complète) 1070 Anderlecht

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-cinq avril deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « MA CARROSSERIE», dont le siège social sera établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), Chaussée de Mons 1197A, et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

## Associés

- -Monsieur SABATO Alessandro, domicilié à 1083 Ganshoren, avenue Henri Feuillien 12;
- -Monsieur WOJTOWICZ Mariusz, domicilié à 1480 Tubize, rue Ferrer 164/0201;
- -Madame SABATO Sabrina, domiciliée à 1000 Bruxelles, rue du Pépin, 24.

#### Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « MA CARROSSERIE ».

# Siège social

Le siège social est établi à Chaussée de Mons 1197A à Anderlecht (1070 Bruxelles). (Région de Bruxelles-Capitale)

# Objet social

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :

- Le commerce sous toutes ses formes, l'achat, la vente, la revente, la location, l'entreposage, la construction, le montage de véhicules à moteurs neufs ou d'occasion, remorques, camions, camionnettes et autres véhicules neufs ou d'occasion, de tous leurs accessoires et pièces détachées, électriques ou non ainsi que de tous produits d'entretien pour véhicules ;
- L'exploitation de garages et ateliers pour la réparation sur place ainsi que le dépannage sur route de véhicules décrits ci-dessus, le graissage et autres entretiens ordinaires ainsi que la réparation de carrosserie, le service Véritas ;
- L'exploitation de pompe à essence, et la vente de tous carburants, tels que, entre autres, mazout (routier et de chauffage), diesel, gaz, huiles etcetera;
- Entreprises de location de véhicules automobiles, avec ou sans chauffeur ;
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, le transport, le leasing, l'entretien de tous véhicules, neufs et d'occasion ou dérivés, aussi biens caravanes, remorques, vélomoteurs, vélos, en tous pièces d'échange, et accessoires : la mécanique et la carrosserie au sens le plus large ; la vente de combustibles et produits dérivés, ainsi que l'activité de médiateur commercial ; en général toute activité ayant un rapport avec le commerce et la représentation de matériel roulant, et produits y dérivés. La société peut en outre se livrer à toutes réparations de véhicules.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- L'exploitation d'un service taxi, d'un car-wash, d'une station essence, d'un garage avec atelier de réparation, ainsi que l'import, de l'export, l'achat, la vente, la location, de toutes machines, matériaux, parties, accessoires dans le cadre de ces activités.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi.

Afin de réaliser son objet, la société peut émettre des emprunts obligataires, des certificats fonciers et tout autre emprunt analogue.

La société peut agir pour son compte, par commission, comme Intermédiaire au comme représentant.

Elle peut participer ou s'intéresser à toutes sociétés, entreprises, groupements ou organisations quelconque. Elle peut hypothéquer ses biens immobiliers et mettre en gage ses autres biens, y compris le fonds de commerce, ainsi que donner son aval pour tout emprunt ou ouverture de crédit à condition qu'elle en tire un profit

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte des tiers, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

# Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales (100), (sans désignation de valeur nominale), représentant chacune un/cent quatre-ving sixième (1/186ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante:

- Monsieur SABATO Alessandro, prénommé, à concurrence de trente-sept parts sociales (37) pour un apport de six mille huit cent quatre-vingt-deux euros (6.882,00 €) libéré partiellement à concurrence de deux mille deux cent nonante-quatre euros (2.294,00€).
- Monsieur WOJTOWICZ Mariusz, prénommé, à concurrence de trente-sept parts sociales (37) pour un apport de six mille huit cent quatre-vingt-deux euros (6.882,00 €) libéré partiellement à concurrence de deux mille deux cent nonante-quatre euros (2.294,00€).
- Madame SABATO sabrina, prénommé, à concurrence de vingt-six parts sociales (26) pour un apport de quatre mille huit cent trente-six euros (4.836,00 €) libéré partiellement à concurrence de mille six cent douze euros (1.612,00€).

Total: cent parts sociales (100).

# Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

#### Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

# Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 19 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

#### 1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérants, pour un terme indéterminé :

- -Monsieur SABATO Alessandro, prénommé, qui accepte ;
- Monsieur WOJTOWICZ Mariusz prénommé, qui accepte ;
- Madame SABATO Sabrina, prénommée, qui accepte.

Le mandat des gérants est exercé à titre rémunéré à l'exception du mandat de Madame SABATO Sabrina qui est exercé à titre gratuit.

## 2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le 25 avril 2019 se clôturera le 31 décembre 2020.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 2021.

## 5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Procim sprl (Monsieur Ghilain FONCK), Av des Croix de Guerre 290/1, 1120 Bruxelles, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises, de réprésenter la société devant tous les graffes de commerce, guichets d'entreprises et administrations fiscales. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

administration et/ou société généralement quelconque.

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés depuis le 1 janvier 2019.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d' entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé. Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :